

**SEANCE DU 25 JANVIER 2017**

**Présents** : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président ;  
M. JAVAUX, Bourgmestre ;  
Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;  
M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;  
M. FRANCKSON, Melle SOHET, ~~Mme ERASTE~~, MM. DE MARCO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, Mme TONNON, MM. TORREBORRE, LHOMME et DELIZEE, Mme HOUSSA, M. LACROIX, Mme BRUYNINCKX et RENAUX, Conseillers Communaux.  
Mme Anne BORGHS – Directeur Général

*Madame Eraste et Monsieur Timan excusés, ont été absents à toute la séance.*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016.**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 14 DECEMBRE 2016 - FERMETURE DE VOIRIE - RUE DES BUSES.**

**LE BOURGMESTRE,**

Attendu que Monsieur Frédéric PIRSON (0495/900493 - fredpirson4@gmail.com), doit procéder à une livraison importante de matériel de construction (béton, etc...) rue des Buses à hauteur du n°6, que ce travail doit être réalisé en voirie étroite rendant ainsi la circulation impossible ;

Attendu que ces travaux nécessiteront un délai d'une journée ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRETE**

**Ce samedi 17/12/2016 de 0700 à 2000 heures**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'accès à tout conducteur sera interdit rue des Buses au départ de son carrefour avec la rue des Terres Rouges. Cette voirie sera mise en voie sans issue au niveau de son carrefour avec la rue Pré Quitis / Terre Rouges.

**ARTICLE 2**: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés C3, F41 (déviation), F45 (impasse) et C1 présent à masquer, placés en début et enlevés en fin de journée, aux deux carrefours d'accès.

**ARTICLE 3**: La signalisation fournie par le service Travaux de l'Administration Communale, sera installée par celui qui exécute les travaux, entretenue et enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus. Les riverains seront préalablement informés par Monsieur Frédéric PIRSON.

**ARTICLE 4**: Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, Section Police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'à monsieur Frédéric PIRSON (4540 AMAY, rue des Buses 6, fredpirson4@gmail.com).

**CIRCULATION ROUTIERE – MISE EN VOIE SANS ISSUE, PAR MESURE PROVISOIRE A TITRE EXPERIMENTAL, DE LA VERTE VOIE, EN SON CARREFOUR AVEC LE QUAI DE LORRAINE - PROLONGATION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2017.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que durant la période de vacances scolaires il importait de réduire autant que possible les risques d'accidents dans les rues particulièrement fréquentées par les enfants ;

Considérant que cette mesure a fait l'objet d'un accord unanime de riverains et qu'il convient dès lors d'en prolonger les effets jusqu'à la fin de l'année ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prolonger l'arrêté du Collège mettant en place le dispositif en attendant la finalisation de l'instruction du dossier d'adoption définitive de la mesure ;

**ARRETE**

**Du 01<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017**

**Article 1<sup>er</sup>**: La rue Verte Voie sera mise en voie sans issue au départ de la rue Waloppe, l'accès et la sortie à partir du Quai de Lorraine seront interdits.

**Article 2**: L'accès à tout conducteur y sera interdit excepté « circulation locale » et il sera interdit d'y circuler à une vitesse supérieure à 30 Km/H.

**Article 3 :** Les interdictions et limitation de la vitesse seront portées à la connaissance des usagers par le placement des signaux C3 avec la mention « excepté circulation locale » s'il échet, C3 la, C3 lb et C43 (30 Km/h), F45c.

**Article 4 :** Les contrevenants seront punis par des peines prévues par la loi.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, Section Police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Meuse Hesbaye et au responsable communal du service des travaux.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 21 DECEMBRE 2016 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE VIGNEUX.**

**LE COLLEGE,**

Attendu que Monsieur WANZOUL Benoît (0473/540 775 - benoit.wanzoul@spw.wallonie.be), va procéder à une construction de maison unifamilliale rue Vigneux peu après le n°35 ;

Que d'importants travaux de terrassement avec (dé)chargement de terre et de matériaux sollicitant un charroi lourd (tracteur avec remorque, camion béton, pompe) vont être réalisé en voirie étroite rendant ainsi le stationnement impossible ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux ;

Considérant le temps nécessaire pour mener à bien l'entièreté de ces opérations estimé à quatre mois ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRETE**  
**du 09/01/2017 au 30/04/2017 entre 08:00 et 17:00 hrs**  
**sauf les samedis, dimanches et jours fériés**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie rue Vigneux. (Sur toute sa longueur entre ses carrefours avec la rue Gaston Grégoire et rue du Thier Philippart).

**ARTICLE 2:** Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés E1 (début <flèche haute> & continu <double flèche>) avec additionnels de dates et heures.

**ARTICLE 3:** La signalisation sera fournie et installée en suffisance par les prestataires des travaux désignés par le Maître d'œuvre (soit Mr. PREUD'HOMME Thierry (0475/689 499, info@preudhommeth.be) de la Preud'homme sprl, et Mr. LEGROS Gaspard (0478/413 468, Co-structis, info@co-structis.com), entretenue et enlevée sans délai par celui qui exécute les travaux lorsqu'elle ne se justifiera plus.

Les riverains seront nécessairement informés au préalable par un des responsables d'une des ces sociétés.

**ARTICLE 5:** Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, Section Police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'au maître d'œuvre et à ses prestataires de travaux.

**ENSEIGNEMENT MATERNEL – CREATION D'UN DEMI-EMPLOI A L'ECOLE RUE DU TAMBOUR, 27 EN DATE DU 22.11.2016.**

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Collège Communal du 6 décembre 2016 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale rue du Tambour, 27 à partir du 22.11.2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

La création d'un demi-emploi à l'école communale rue du Tambour, 27 à partir du 22.11.2016.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

**ACQUISITION PNEUS DIVERS VEHICULES - LOT 2 (PNEU CAMION) – APPROBATION D'AVENANT 1.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Considérant le besoin urgent de changer 4 pneus sur le car scolaire de l'administration communale ;

Vu la décision du Collège communal du 18 octobre 2016 relative à l'attribution du marché "ACQUISITION PNEUS DIVERS VEHICULES - Lot 2 (Pneu camion)" à ACPL, Z.I. Kaiserbaracke à 4770 Amel pour le montant d'offre contrôlé de 2.803,98 € hors TVA ou 3.392,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016.007 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel Commune de Amay intervenait au nom de CPAS de Amay à l'attribution du marché ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	687,20 €
Total HTVA	=	687,20 €
TVA	+	144,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>831,51 €</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 24,51% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.491,18 € hors TVA ou 4.224,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 136/745-52 (n° de projet 2016,007) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'avenant 1 du marché "ACQUISITION PNEUS DIVERS VEHICULES - Lot 2 (Pneu camion)" pour le montant total en plus de 687,20 € hors TVA ou 831,51 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 2** : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 136/745-52 (n° de projet 2016,007).

**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE A LA GARE D'AMAY –  
DECISION DE PRINCIPE – CHOIX DU MODE DE PASSATION DE MARCHE –  
APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

**LE CONSEIL,**

Considérant que l'installation de chauffage existante n'est plus opérationnelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une installation de chauffage en vue de l'occupation des lieux par la bibliothèque communale au rez-de-chaussée et à terme par 2 logements dans les étages ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges n° 2017.030, relatif au marché « Mise en place d'un système de chauffage à la Gare d'Amay » établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'un crédit de 26.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 767/723-54 (n° de projet 2017.030) et sera financé par emprunt communal ;

Considérant que le marché ne pourra être attribué, le cas échéant, qu'après approbation du budget communal 2017 par la Tutelle régionale ;

Attendu que l'incidence financière de la présente délibération est inférieure à 22.000 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD, l'avis du DF n'a pas été demandé ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: D'approuver le cahier des charges n°2017.030 et le montant estimé du marché « Mise en place d'un système de chauffage à la Gare d'Amay », établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

**ARTILCE 2**: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**ARTICLE 3**: Sous réserve d'approbation du budget 2017 par la Tutelle régionale, de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 767/723-54 (n° de projet 2017.030).

**ARTICLE 4**: De transmettre la présente décision au Service des Finances pour information.

**ARTICLE 5**: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**BUDGET COMMUNAL 2016 – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ENGAGEMENT URGENT DE CREDITS – MEUBLES DE CUISINES POUR LES LOGEMENTS DE TRANSIT – RATIFICATION.**

**LE CONSEIL,**

Attendu que, suite à une fuite d'eau survenue dans l'appartement n°1 des logements de transit sis rue Chénia n°8, des dégâts irrémédiables ont été occasionnés aux meubles de la cuisine de l'appartement n° 2 ;

Attendu qu'il convient de remplacer, en urgence, les meubles endommagés ;

Vu les devis proposés par 5 cuisinistes de la région ;

Attendu que le crédit budgétaire alloué à cette dépense est inexistant ;

Vu la délibération du Collège communal du 27/12/2016 décidant de procéder, en application de l'article L 1311-5 du CDLD, à l'engagement urgent d'une somme estimée à 860,62 € TVAC ;

Attendu que l'urgence était dûment justifiée et en application de l'article L 1311-5 du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De ratifier la délibération du Collège du 27/12/2016 décidant d'engager en urgence le crédit de 860,62€ correspondant aux frais relatifs à l'acquisition de meubles de cuisine pour l'appartement rue Chénia 8/2.

**RESTAURATION DE L'ORGUE HISTORIQUE DE L'EGLISE SAINT-MATHIEU À FLONE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2007 décidant :

- De marquer son accord de principe quant au lancement de l'étude de l'orgue et de la stabilité du Jubé de l'église abbatiale de Flône ;
- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et un auteur de projet ;
- De charger le Collège Communal de désigner l'auteur de projet par voie de procédure négociée sans publicité ;
- De solliciter de la Région Wallonne les subsides généralement accordés pour les frais de projet et les travaux à réaliser.

Vu l'Arrêté Ministériel de promesse ferme de subvention pour l'étude technique préalable à la restauration de l'orgue ;

Vu les résultats et conclusions de l'étude technique préalable ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2007 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Restauration de l'orgue historique de l'Eglise Saint-Mathieu à Flône" à Luc De Vos, Rue Romainville 25 à 4520 BAS-OHA ;

Vu le certificat de patrimoine du 18/12/2013 ;

Vu le permis d'urbanisme accordé par le Fonctionnaire délégué en date du 26/01/2015 et la demande de prolongation demandée le 27/12/2016 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-033 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Luc De Vos, Rue Romainville 25 à 4520 BAS-OHA ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 671.000,00 € hors TVA ou 811.910,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres restreint ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par S.P.W. - DG04 Div du Patrimoine - Dir de la Restauration, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;



Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province de Liège Infrastructure, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 art DEI 773/749-98 (projet 2017-033) ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier en date du 13 janvier 2017 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Restauration de l'orgue historique de l'Eglise Saint-Mathieu à Flone", établis par l'auteur de projet, Luc De Vos, Rue Romainville 25 à 4520 BAS-OHA. Le montant estimé s'élève à 671.000,00 € hors TVA ou 811.910,00 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 2 :** De choisir l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché.

**ARTICLE 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W. - DG04 Div du Patrimoine - Dir de la Restauration, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 NAMU.

**ARTICLE 4 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province de Liège Infrastructure, Rue Darchis 33 à 4000 LIEGE.

**ARTICLE 5 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**ARTICLE 6 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017 art DEI 773/749-98 (projet 2017-033).

**ARTICLE 7 :** De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT MARRONNIERS - ACADÉMIE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant les besoins d'aménagement de l'école des Marronniers pour accueillir l'Académie de musique ;

Considérant le cahier des charges N° 2017.023 relatif au marché "Travaux d'aménagement Marronniers - Académie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.785,00 € hors TVA ou 46.929,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 13 février 2017 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 734/723-51 (n° de projet 2017.023) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 janvier 2017, un avis de légalité a été accordé par le directeur financier le 19 janvier 2017 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2017.023 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement Marronniers - Académie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.785,00 € hors TVA ou 46.929,85 €, 21% TVA comprise.

**ARTICLE 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**ARTICLE 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- Co-Terre, Rue C. Demblon, 14 à 4683 Vivegnis ;
- SOREP SPRL, Rue J.Hamels, 55 à 4367 CRISNEE ;
- DIEDERICKX J.F. SA, Voie du Belvédère, 1 à 4100 SERAING.

**ARTICLE 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 13 février 2017.

**ARTICLE 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 734/723-51 (n° de projet 2017.023).

**ARTICLE 6** : De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

**PUAD – HEEMSKERK – CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 5 APPARTEMENTS – CHAUSSÉE FREDDY TERWAGNE - APPLICATION DE L'ARTICLE 135 - AMÉNAGEMENT DE 6 EMPLACEMENTS DE PARKING À L'INTÉRIEUR DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE PRÉA, APPROUVÉ PAR AR EN DATE DU 28/12/1931 - ENGAGEMENT DU CONSEIL COMMUNAL À NE PAS ÉLARGIR LA VOIRIE DANS LE COURANT DES 5 PROCHAINES ANNÉES À COMPTER DE LA DATE DE LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'URBANISME.**

**LE CONSEIL,**

Vu la demande de Monsieur Nicolas HEEMSKERK, domicilié chaussée de Tongres 254 à 4540 AMAY, tendant à la construction d'un immeuble de 5 appartements, sur un terrain situé chaussée Freddy Terwagne et cadastré Division 1 – AMAY, Section B n° 68c7 ;

Vu les articles 4, 84 à 88, 107, 110 à 118 et 128 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine – CWATUP -, traitant des permis d'Urbanisme, et plus précisément des permis de bâtir ;

Vu les articles 284 à 310 et 330 à 343 du code précité, organisant l'instruction et la publicité des demandes de permis de bâtir ;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle loi communale ;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif ;

Considérant que le bien est situé en Zone d'habitat au plan de secteur de HUY-WAREMME adopté par Arrêté Royal du 20.11.1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé en zone d'Unité d'habitat - sous-unité d'habitat à vocation résidentielle prioritaire au schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal du 15.12.1994 ;

Considérant qu'un règlement communal d'urbanisme approuvé par A.M. du 02.05.1995 est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité; que le bien est situé en espace bâti urbain en ordre continu audit règlement;

Attendu que l'aménagement de 6 emplacements de parkings sont prévus côté rue Préa ; que ces aménagements empiètent à l'intérieur du plan d'alignement du sentier vicinal n° 28, approuvé par arrêté royal le 28 décembre 1931 ;

Vu l'article 135 du dit CWATUPE, stipulant que : « (...) Sans préjudice des dispositions visées à l'article 127, le permis ne peut être délivré s'il s'agit de construire ou de reconstruire sur la partie d'un terrain frappée d'alignement, ou lorsqu'il s'agit d'effectuer à un bâtiment frappé d'alignement des travaux autres que de conservation et d'entretien. Néanmoins, dans ce dernier cas, le permis peut être délivré s'il résulte des avis exprimés par les autorités compétentes que l'alignement ne peut être réalisé au droit du bâtiment considéré, avant au moins cinq ans, à partir de la délivrance du permis. En cas d'expropriation effectuée après l'expiration de ce délai, la plus-value résultant des travaux autorisés n'est pas prise en considération pour le calcul de l'indemnité. (...) »

Vu l'avis du Commissaire voyer rendu en date du 20 août 2015 sur le projet avis libellé comme suit : « (...) 1. Vu les articles 16 à 20 et 30 à 36 du règlement provincial sur la voirie vicinale publié au Mémorial Administratif n° 7296.

1. La Chaussée Freddy Terwagne est une voirie régionale (N617). Je vous invite dès lors à interroger le Service public de Wallonie, gestionnaire de celle-ci.

**2. En ce qui concerne la rue Préa, il s'agit d'une voirie communale qui a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté royal du 28 décembre 1931 qu'il y a lieu de respecter. Les aménagements projetés ne pourront dès lors avoir pour effet de créer un empiètement sur la limite du domaine public telle qu'elle est prévue au plan susmentionné.**

3. Les clôtures, barrières ou ouvrages quelconques ne pourront empiéter sur l'alignement précité, un recul de 0,50m étant en outre prescrit pour les haies vives et les clôtures en ronces artificielles. Il ne sera formé, sur la limite susmentionnée et jusqu'à une hauteur de 2.50m au-dessus de l'axe de la chaussée, aucune saillie supérieure au centième de la largeur du chemin ni dépassant 0.20m. Les portes, fenêtres et barrières ne pourront s'ouvrir sur la voirie.

4. Les travaux projetés seront exécutés de manière à ne gêner en aucun temps la circulation des usagers ni l'écoulement des eaux.

5. Il ne pourra être déposé des matériaux ou objets quelconques en vue des travaux projetés, que sur la partie d'accotement s'étendant le long de la propriété du requérant. Ces dépôts devront être distants de 1m au moins de la bordure de la chaussée, ils en pourront entraver l'écoulement des eaux du chemin. Ils ne seront tolérés que pendant le temps strictement nécessaire ; ils seront ensuite enlevés de manière à laisser l'accotement en parfait état de propreté et d'entretien.

6. Le requérant se conformera à toutes les dispositions des règlements en vigueur sur la voirie et les constructions.

7. L'autorisation à intervenir, valable pour deux ans, devra être renouvelée, s'il n'en est fait usage, endéans ce délai. (...)

Considérant que des travaux d'élargissement de la rue dont question ne sont pas prévus dans les au minimum 5 ans à venir ;

Considérant que le requérant devra satisfaire au prescrit de l'article 135, à savoir la renonciation à plus-value apportée par les travaux en cas d'expropriation ;

#### **D E C I D E, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Qu'il ne sera pas procédé à l'élargissement de la rue Préa dans au moins les cinq ans à venir, à compter de la date de la délivrance du permis d'urbanisme.

**ARTICLE 2** : En cas d'expropriation effectuée après l'expiration de ce délai, la plus-value résultant des travaux autorisés ne sera pas prise en considération pour le calcul de l'indemnité, conformément à l'article 135 du CWATUPE. Le requérant devra s'engager à renoncer à ladite plus-value.

**SCHÉMA PROVINCIAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PLAN PROVINCIAL DE MOBILITÉ. PACTE POUR LA RÉGÉNÉRATION DU TERRITOIRE PROVINCIAL.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1122-30 ;

Vu le pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège ci-annexé ;

Considérant que, dans la poursuite du travail relatif au Schéma Provincial de Développement Territorial et au Plan Provincial de Mobilité, le Conseil des Elus et l'Assemblée générale de Liège Europe Métropole du 9 novembre 2016 ont entendu les représentants du groupe INTERLAND leur faire un retour des quatre ateliers du territoire qui se sont tenus au mois de juin et leur présenter une analyse globale et transversale des territoires d'actions et des orientations stratégiques retenus dans la perspective d'un projet global de territoire ;

Considérant que le projet de territoire définit ainsi sept sous-territoires d'actions : la vallée de la Meuse, la vallée de la Vesdre, les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève, l'Entre-Vesdre-et-Meuse, la Hesbaye et le Condroz, l'Ardenne et le couloir nord de Hannut à Eupen ;

Considérant qu'après débat, l'Assemblée générale a accueilli à l'unanimité les sept sous-territoires d'actions et les orientations stratégiques du projet de territoire à l'égard desquels il a été convenu d'adresser le dossier complet à chacun afin de permettre, dans un délai de quinze jours, une ultime réflexion utile au travail à venir ;

Considérant que, lors de cette même Assemblée, il a été retenu à l'unanimité de présenter un projet de pacte territorial au Conseil des Elus du 6 décembre 2016 afin d'engager un premier pas vers la reconnaissance politique du Schéma Provincial de Développement Territorial et du Plan Provincial de Mobilité ;

Considérant qu'un pacte territorial axé sur cinq thèmes d'actions majeurs à savoir la transition écologique et énergétique, l'urbanisme bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité durable et l'offre touristique a donc été soumis au Conseil des Elus du 6 décembre 2016 et a été, après discussions, adopté à l'unanimité, moyennant l'ajout d'une phrase relative à la coopération transfrontalière ;

Considérant que ce « pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège » a été transmis à la Commune d'Amay en date du 20 décembre 2016 par l'ASBL Liège Europe Métropole afin de le soumettre, d'ici le 31 janvier 2017, à l'adhésion du Conseil communal, sur proposition du Collège communal, au travers de :

- La reconnaissance des cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 ;
- La participation de la commune à la mise en œuvre du pacte.

Considérant que le Collège communal, en séance du 11 janvier 2017, a proposé de soumettre ce pacte à l'adhésion du Conseil communal ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

La Commune s'engage, à travers la signature du pacte ci-joint, à reconnaître les cinq thèmes d'actions développés comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et à prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.

**C.C.A.T.M. – CONSTATATION DE VACANCE D'UN MANDAT DE SUPPLEANT –  
REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE.**

Le point est reporté à la prochaine séance du Conseil Communal.

**COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DE MOBILITE - C.C.A.T.M - PROPOSITION DE COMPOSITION  
MODIFIEE SUITE A L'APPEL PUBLIC AUX CANDIDATURES VISANT A LA  
RENFORCER.**

**LE CONSEIL,**

Vu les articles 7, 17, 33, 50, 51, 79, 127 6°, 168, 173, 251, 255/1, 255/2, 259/1, 259/2 & 268 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Vu les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et 23 avril 2015 approuvant, d'une part, le renouvellement de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et, d'autre part, son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la Circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM et notamment son point V, 2, traitant du renouvellement partiel en cours de mandature et qui stipule que :

*« (...) En cas de motif légitime, le conseil communal dispose de la faculté de procéder en cours de mandature au renouvellement partiel de la CCATM, par exemple si le nombre de suppléants ne permet pas de pourvoir aux postes vacants. Lors du renouvellement partiel, l'appel public sera lancé en fonction du nombre de mandats vacants. (...) »*

Et :

*« (...) Au sein du quart communal*

*En cours de mandature, il peut arriver qu'un mandat au sein du quart communal devienne vacant à la suite d'une démission, d'un décès, d'une incompatibilité ou si les conseillers communaux d'une tendance retirent leur confiance à un ou plusieurs de leurs représentants au sein du quart communal.*

*En ce cas, ils proposent au conseil communal le remplacement de ce ou de ces membres par des candidats de leur choix. Ils peuvent également choisir de remplacer ou de retirer des suppléants ou encore d'en augmenter le nombre.*

*Un arrêté ministériel sanctionne la désignation de nouveaux membres du quart communal.*

*Le conseil communal acte, le cas échéant, les défaillances d'un ou plusieurs suppléants. Cette délibération est soumise pour information au Gouvernement.*

**Parmi les autres membres**

- *Vacance d'un mandat de membre*

*Si le mandat d'un membre devient vacant, le conseil communal acte cette vacance et choisit son remplaçant parmi ses suppléants, dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment. A défaut de suppléant, le conseil communal peut également choisir un suppléant d'un autre membre qui représente le même centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt similaire, comme formulé dans l'acte de candidature.*

*Un arrêté ministériel sanctionne la désignation du nouveau membre.*

*En l'absence de suppléant, le conseil communal procède au renouvellement partiel, voire intégral, de la C.C.A.T.M.*

• *Vacance d'un mandat de suppléant*

*Si le mandat d'un suppléant devient vacant, le conseil communal acte cette vacance. Il peut :*

- Soit désigner un suppléant dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment ;*
- Soit désigner un suppléant d'un autre membre, représentant le même centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt similaire ;*
- Soit ne pas procéder à son remplacement.*

*Cette délibération est soumise pour information au Gouvernement.*

*Aucun arrêté ministériel ne sanctionne cette décision.*

*Toute vacance de mandat (membre ou suppléant) doit faire l'objet d'une justification par délibération du conseil communal et, le cas échéant, par l'envoi de la lettre de démission. (...) »*

Attendu que, dans sa délibération du 25 février 2015 approuvée par Arrêté Ministériel en date du 14 avril 2015, le Conseil communal arrête la composition de la CCATM comme suit :

<b>PRESIDENCE</b>	
THIRION Jean-Christophe	
<b>REPRESENTANTS DU QUART COMMUNAL</b>	
DELVAUX Daniel	TOMAD Sandro
LACROIX Didier	CASTRONOVO François
WANZOUL Benoît	BASIAU Daniel
<b>REPRESENTANTS DES INTERETS SOCIAUX, ECONOMIQUES, PATRIMONIAUX ET/OU ENVIRONNEMENTAUX</b>	
JOUFFROY Jean-Jacques	
THIRION Frédérique	GRAINDORGE Béatrice
ROBERT Michel	
SOCCOL Franco	EXH André
MELIN Eric	ETIENNE Grégory
TIMMERMANS Anne	ANCION Laurence
JUNCKER Jean-Marie	
LACROIX Thomas	
EVARD Christian	

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016 constatant la vacance de quatre mandats (deux effectifs et deux suppléants) et décidant de proposer à l'Exécutif Régional wallon d'attribuer les mandats vacants et libellée comme suit : « (...) Vu la démission en date du 6 décembre 2015 de Monsieur Daniel DELVAUX, membre effectif représentant la majorité au sein du quart communal, pour incompatibilité d'agenda avec sa nomination au Collège communal en date de ce même 6 décembre 2015 ;

Vu le décès de Monsieur Sandro TOMAD, membre suppléant de Monsieur Daniel DELVAUX, représentant la majorité au sein du quart communal ;

Vu le déménagement de Madame Béatrice GRAINDORGE, membre suppléant de Madame Frédérique THIRION représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux, que Madame GRAINDORGE n'a pas communiqué sa nouvelle adresse à la CCATM et n'a pas fait valoir son intérêt d'y participer ;

Vu la démission pour raisons personnelles de Monsieur Thomas LACROIX, membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux et dont la lettre de démission a été enregistrée en nos services en date du 09 juin 2016 ;

Vu la proposition de la majorité (groupe ECOLO), de nommer pour la représenter au sein du quart communal en tant que :

- **Membre effectif : Madame Denise RENAUX ;**
- **Membre suppléant : Madame Nathalie BRUYNINCKX.**

Vu la proposition du service Urbanisme de nommer Madame Laurence ANCION, membre suppléant représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux en remplacement du membre démissionnaire, Monsieur Thomas LACROIX, membre effectif représentant les mêmes intérêts ;  
CONSTATE :

- La vacance du mandat d'un membre effectif représentant la majorité au sein du quart communal ;
- La vacance du mandat d'un membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux ;
- La vacance du mandat d'un membre suppléant représentant la majorité au sein du quart communal ;
- La vacance du mandat d'un membre suppléant représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De proposer à l'Exécutif Régional wallon d'attribuer les mandats vacants au sein du quart communal (membres désignés par la majorité) à :

- **Membre effectif : Madame Denise RENAUX, Rue des Prisonniers politiques, 1 à Ombret ;**
- **Membre suppléant : Madame Nathalie BRUYNINCKX, Rue grand Viamont, 40A à Amay.**



1. De proposer à l'Exécutif Régional wallon d'attribuer le mandat effectif vacant au sein des représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux à :

- **Madame Laurence ANCION, Rue Vigneux 9 à Amay, membre suppléant actuel de Mme Anne TIMMERMANS.**

2. De transmettre à l'Exécutif Régional wallon la présente délibération en triple exemplaire pour approbation. (...) ».

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016 décidant de procéder à un nouvel appel public aux candidatures afin de renforcer la composition de la CCATM et libellée comme suit : « (...)Vu le déménagement de Madame Béatrice GRAINDORGE, membre suppléant de Madame Frédérique THIRION représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux, que Madame GRAINDORGE n'a pas communiqué sa nouvelle adresse à la CCATM et n'a pas fait valoir son intérêt d'y participer ;

Vu la démission pour raisons personnelles de Monsieur Thomas LACROIX, membre effectif représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux et dont la lettre de démission a été enregistrée en nos services en date du 09 juin 2016 ;

Attendu qu'il faut pourvoir au remplacement de Monsieur Thomas LACROIX ;

Considérant que Monsieur André EXH ayant déjà été membre effectif deux fois de suite lors des précédentes CCATM ne peut être désigné une 3<sup>ème</sup> fois ;

Considérant que Monsieur Grégory ETIENNE avait émis le souhait, acté dans la délibération du Conseil communal du 25 février 2015 lors de la modification de la composition de la CCATM approuvée par Arrêté Ministériel en date du 14 avril 2015, de ne plus être membre effectif et devenait par conséquent membre suppléant ;

Considérant que le seul membre suppléant restant susceptible d'être nommé au poste vacant de membre effectif est Madame Laurence ANCION ;

Considérant qu'après nomination de Madame Laurence ANCION au poste vacant de membre effectif, la CCATM ne disposera plus d'un seul suppléant représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux susceptible d'être désigné en remplacement d'un membre effectif ;

Considérant qu'il convient donc de prévenir ici une pénurie potentielle d'effectifs menaçant le bon fonctionnement de la CCATM dans son quorum puisque celle-ci ne pourrait être palliée par un nombre suffisant de suppléants ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- De procéder au lancement d'un nouvel appel public permettant de compléter l'effectif de la CCATM ;
- Charge le Collège Communal de procéder aux formalités requises. (...) »

Considérant que le collège communal, en date du 28 septembre 2016, décidait de lancer ce nouvel appel public ; que cet appel a été réalisé du 05 octobre 2016 au 07 novembre 2016 ;

Considérant qu'un appel public a donc été publié dans «La Meuse H-W», «Le Soir»; « Le Jour Huy-Waremme » et « Le Jour Verviers » du 17 octobre 2016 ; que cet appel public a également été publié sur le site officiel de la Commune d'Amay du 05 octobre 2016 au 07 novembre 2016 ; qu'il a été également publié dans le journal communal « Infor'Ama » du mois d'octobre dans le cadre de deux pages centrales consacrées exclusivement à la présentation de la CCATM ;

Considérant que cet appel public a permis la rentrée de 5 candidatures, à savoir :

1. DELMAL Françoise - Rue Bois du Sart, 11 – 4540 Amay ;
2. MARCHAL Christine - Rue Les Croupets, 4 – 4540 Ombret ;
3. SALVE Roger – Thier Philippart, 48 – 4540 Amay ;
4. THYS Jacques – Rue Nihotte, 4 – 4540 Jehay ;
5. MOINY Samuel – Rue des Ecoles 14A – 4540 AMAY.

Considérant qu'en vertu de l'article 7, §3, alinéa 5, le Conseil communal choisit les membres en respectant une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux et de mobilité ainsi qu'une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune ;

Considérant qu'au vu des candidatures rentrées et des règles en vigueur, le choix s'impose en fonction des uniques candidatures reçues ;

Considérant néanmoins que ces cinq candidatures supplémentaires permettent de pourvoir trois nouveaux postes de suppléants et de remanier la composition en respectant une répartition géographique équilibrée, une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux et de mobilité ainsi qu'une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune ;

Considérant que Madame Christine MARCHAL est proposée comme suppléante de Madame Frédérique THIRION pour les raisons suivantes : sensibilité aux intérêts environnementaux et envie de découvrir les projets et aménagements développés sur Amay ;

Considérant que Monsieur Jacques THYS est proposé comme suppléant de Monsieur Michel ROBERT pour les raisons suivantes : même tranche d'âge, passé professionnel dans le milieu industriel liégeois, intérêt pour la qualité des logements ;

Considérant que Monsieur Roger SALVE est proposé comme suppléant de Monsieur Eric MELIN pour les raisons suivantes : grande implication dans la vie de leurs quartiers respectifs ;

Considérant que Monsieur Grégory ETIENNE est proposé comme suppléant de Monsieur Jean-Marie JUNCKER pour la raison suivante : intérêt pour l'environnement et la ruralité ;

Considérant que Madame Françoise DELMAL est proposé comme suppléante de Madame Laurence ANCION pour les raisons suivantes : femmes dans la même tranche d'âge et ont toutes les deux une expérience professionnelle au sein d'un service urbanisme au niveau communal ;

Considérant que Monsieur Samuel MOINY est proposé comme suppléant de Monsieur Christian EVRARD pour la raison suivante : intérêt pour les matières concernant l'urbanisme et l'aménagement du territoire et envie d'en apprendre davantage ;

Vu la constatation du Conseil Communal en cette même séance du 25 janvier 2017 de la vacance du mandat d'un membre suppléant représentant la majorité au sein du quart communal et sa décision de reporter le dossier ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- De proposer à l'Exécutif Régional Wallon, en application de l'article susmentionné, la modification de la composition de la C.C.A.T.M., avec la nomination de 12 membres effectifs, siégeant avec voix délibérative, et de **10** membres suppléants, composée de la manière suivante :

<b>PRESIDENCE</b>	
THIRION Jean-Christophe	
<b>REPRESENTANTS DU QUART COMMUNAL</b>	
RENAUX Denise	BRUYNINCKX Nathalie
LACROIX Didier	A déterminer
WANZOUL Benoît	BASIAU Daniel
<b>REPRESENTANTS DES INTERETS SOCIAUX, ECONOMIQUES, PATRIMONIAUX ET/OU ENVIRONNEMENTAUX</b>	
JOUFFROY Jean-Jacques	
THIRION Frédérique	MARCHAL Christine
ROBERT Michel	THYS Jacques
SOCCOL Franco	EXH André
MELIN Eric	SALVE Roger
TIMMERMANS Anne	
JUNCKER Jean-Marie	ETIENNE Grégory
ANCION Laurence	DELMAL Françoise
EVRARD Christian	MOINY Samuel
<b>MEMBRES DE DROIT</b>	
MELON Luc, Echevin de l'Urbanisme	
LEROY Marie-Christine, CATU	
PONGO Ilunga, représentant DGO4	
<b>SECRETARIAT</b>	
PAPIC Françoise, employée service Urbanisme	

De transmettre en triple exemplaire la présente proposition de modification de la composition pour le renforcement de la CCATM à l'Exécutif régional, pour approbation.

**M. De Marco quitte la séance**

**Huis Clos**

**Monsieur le Président prononce le huis clos.**

**Le Directeur Général,**

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Bourgmestre,**